

## CONSEIL MUNICIPAL DE DANJOUTIN

**Séance du lundi 16 décembre 2024 à 18 h 30**

### ORDRE DU JOUR

Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 14 octobre 2024

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 19 février 2024, en application des articles L. 2122-22 et L. 21122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Autorisation d'investissement sur exercice N+1

Tarifs 2024-2025

Plans de financement Subventions 2024

Conditions et modalités de prise en charge des frais de mission des agents

Mise en place du télétravail pour les agents de la commune de Danjoutin

Prise en charge du risque prévoyance des agents et adhésion à la convention de participation conclue par le CDG90

Comité des œuvres sociales – Changement de prestataire

Convention de mise à disposition d'un agent du pôle Administratif de la commune de Danjoutin à la résidence Germaine NAAL

Adhésion au service de remplacement du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Territoire de Belfort

Questions diverses

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024 COMMUNE DE DANJOUTIN

L'an deux mille vingt-quatre le seize décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, convoqué le six décembre deux mille vingt-quatre, en session ordinaire, s'est réuni sous la présidence de M. Emmanuel FORMET, Maire, en la salle d'Honneur de la Mairie de Danjoutin.

NOM Prénom	Fonction	Présent	Excusé	Procuration
FORMET Emmanuel	Maire	X		
PAULUZZI Martine	Première adjointe au Maire	X		
GOBERT Pierre	Deuxième adjoint au Maire	X		
BRAND Christine	Troisième adjointe au Maire	X		
GARDOT Serge	Quatrième adjoint au Maire	X		
VERNEREY Inès	Cinquième adjointe au Maire	X		
ALKAN Ayse	Conseillère municipale déléguée	X		
BARON Ghislain	Conseiller municipal délégué	X		
BENSTEAD Marion	Conseillère municipale déléguée	X		
BOULANGER Johann	Conseiller municipal délégué	X		
CANTELE Monique	Conseillère municipale déléguée	X		
CARDOT Pierre	Conseiller municipal délégué	X		
CARLIN Fabian	Conseiller municipal délégué		X	BOULANGER Johann
CUROT Martine	Conseillère municipale déléguée		X	BARON Ghislain
FADY Anne Marie	Conseillère municipale déléguée	X		
GENTUSA Olivier	Conseiller municipal délégué	X		
HOWALD Florent	Conseiller municipal délégué	X		
LABOUREY Nelly	Conseillère municipale déléguée		X	LUCIANI Claire
LUCIANI Claire	Conseillère municipale déléguée	X		
OTKY Taoufik	Conseiller municipal délégué		X	
CHAFFAUT Gilles	Conseiller municipal	X		
CROS Michel	Conseiller municipal	X		
DIETRICH Ludovic	Conseiller municipal	X		
OUCHELLI Karim	Conseiller municipal	X		
RIVIER Janique	Conseillère municipale	X		
SAUGIER Elisabeth	Conseillère municipale	X		
VAUDOUX Céline	Conseillère municipale	X		
Nombre de conseillers	27	23	4	3
Nombre de votants	26			

**Secrétaire de séance**

CARDOT Pierre

*Avant de débiter la séance, M. le Maire informe l'assemblée qu'il retire le projet de rapport concernant la convention avec l'APAR de l'ordre du jour et le reporte au prochain Conseil municipal, l'association APAR n'ayant pas encore définitivement validé le projet de convention.*

## Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 14 octobre 2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 14 octobre 2024 présenté en annexe.

### Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 19 février 2024, en application des articles L. 2122-22 et L. 21122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décisions exercées du 05 octobre au 05 décembre 2024 en matière de :

- **Marchés publics :**

- Marché public de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec l'entreprise GALIZA, sise 8 place de la grande fontaine à BELFORT (90000), pour les travaux d'accessibilité des bâtiments culturels et de loisirs de la commune de Danjoutin - durée prévisionnelle 18 mois - montant global 25 500 euros HT

- **Concession de cimetière :**

- Concession au cimetière Plan n°1423, M. POULAILLON Paul, concession de 4m<sup>2</sup>, pour cinquante années, à compter du 07/10/2024
- Concession au cimetière Plan n°1424, M. RAMPONI Georges, concession de 2m<sup>2</sup>, pour quinze années, à compter du 30/12/2021
- Concession au cimetière Plan n°1425, Mme Fabienne ZIEGLER épouse ABASQ, concession de 2m<sup>2</sup>, pour cinquante années, à compter du 03/10/2006
- Concession au cimetière Plan n°1426, M. Salvatore CALVO, concession de 2m<sup>2</sup>, pour trente années, à compter du 15/11/2024
- Concession au cimetière Plan n°1427, M. Christian LAZZARIS, concession de 2m<sup>2</sup>, pour quinze années, à compter du 15/11/2024
- Concession au cimetière Plan n°1428, M. Michel COUQUEBERG, concession de 2m<sup>2</sup>, pour trente années, à compter du 22/07/2015
- Concession au cimetière Plan n°1429, Mme VALGUEBLASSE née BOURQUIN Gisèle, concession de 2m<sup>2</sup>, pour cinquante années, à compter du 04/12/2024
- Concession au columbarium Plan n°51, Famille JARDOT, caveau double, pour une durée de trente ans, à compter du 18/11/2024
- Concession au columbarium Plan n°80, M. Denis GEHENDEZ, caveau double, pour une durée de trente ans, à compter du 11/02/2022
- Concession au columbarium Plan n°83, M. André POURVOYEUR, caveau double, pour une durée de trente ans, à compter du 12/03/2024

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 19 février 2024.

### Autorisation d'investissement sur exercice N+1

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'organe délibérant d'autoriser l'exécutif d'une collectivité à engager certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice en cours.

Cette autorisation est limitée au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris le remboursement de la dette) et précise le montant et l'affectation des crédits.

Certaines opérations d'investissement peuvent s'avérer nécessaire dès le début de l'exercice avant que ne soit adopté le budget primitif de la commune.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire, sur le fondement et dans la limite des dispositions précitées, à mandater des dépenses d'investissement pour l'acquisition d'équipements ou d'interventions urgents sur bâtiments qui se révéleraient nécessaires avant l'adoption du budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2025 sur les imputations suivantes :

Article 2031 – Frais d'études dans la limite de 7 000 €

Article 2121 – Plantation d'arbres et d'arbustes dans la limite de 9 000 €

Article 21311 - Constructions bâtiments administratifs dans la limite de 16 000 €

Article 21312 - Constructions bâtiments scolaires dans la limite de 6 000 €

Article 21314 - Constructions bâtiments culturels et sportifs dans la limite de 6 500 €

Article 21318 - Constructions autres bâtiments publics dans la limite de 39 000 €

Article 21321 - Constructions immeubles de rapport dans la limite de 1 250 €

Article 2152 – Installations de voirie dans la limite de 7 500 €

Article 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques dans la limite de 6 500 €

Article 2188 - Autres immobilisations corporelles dans la limite de 6 600 €

Les limites précitées n'excèdent pas le quart des crédits inscrits au budget primitif de l'année 2024. Les dépenses engagées dans le cadre de la présente autorisation seront inscrites au budget primitif 2025.

#### **ENTENDU**

*Questions concernant les interventions concernées par ces crédits (Martine PAULUZZI, Gilles CHAFFAUT).*

*Le Maire précise que la ligne concernant les bâtiments administratifs affecte la mairie, les autres bâtiments étant prévus sur les autres imputations et que les frais d'études concernent tout type de projet. Il ajoute que ces crédits ne seront probablement pas dépensés et qu'il s'agit de crédits en cas d'imprévus avant le vote du budget.*

*Question concernant les crédits de fonctionnement (Florent HOWALD).*

*Emmanuel FORMET précise que les crédits sont réinscrits automatiquement en fonctionnement sur la base du budget N-1 en attendant le vote annuel du mois d'avril.*

## Tarifs 2024-2025

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve les nouveaux tarifs 2024-2025 suivant le tableau annexé au présent rapport.

#### **ENTENDU**

*Emmanuel FORMET précise que le vote porte sur la mise en place de la gratuité de l'abonnement à la médiathèque pour les enfants, d'une augmentation de tarif pour les adultes et de la mise en place d'un abonnement à date de souscription au lieu de l'année civile.*

*Questions concernant les tarifs pour les personnes n'habitant pas Danjoutin et sur le support de l'abonnement (Céline VAUDOUX, Gilles CHAFFAUT).*

*Martine PAULUZZI précise que tous les abonnés, habitant ou non Danjoutin, règlent le même tarif et donc que la gratuité pour les moins de 18 ans s'appliquera de la même façon. M. le Maire précise que l'abonnement prend la forme d'une carte nominative plastifiée.*

*Céline VAUDOUX souligne le travail efficace effectué par Rosalie GIROS et les nouveaux bénévoles et les remercie pour cette belle dynamique. Elle suggère de faire la promotion des nouveaux abonnements auprès du collègue Mozart.*

*Une anomalie de calcul est détectée dans le tableau présenté, qui sera corrigée dans la délibération.*

## Plans de financement Subventions 2024

**VU** la délibération du 08 avril 2024 approuvant le plan de financement prévisionnel de l'opération d'accessibilité n°139 prévue au BP 2024

**VU** la délibération du 14 octobre pour mise à jour du plan de financement

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour le plan de financement compte-tenu des refus de subvention

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal modifie le **plan de financement prévisionnel de l'opération d'accessibilité n° 139** selon les modalités ci-après :

Les travaux de l'opération d'accessibilité concernent les équipements de la Maison Pour Tous et de la Maison d'Accueil et de Ressources pour l'Eveil, le Livre et le Loisir Educatif (MARELLE) qui comprend la médiathèque et les équipements d'accueil de loisirs sans hébergement ainsi que des travaux réalisés en régie pour une mise aux normes de l'ensemble des ERP communaux.

DEPENSES PREVISIONNELLES	HT	TTC
Maitrise d'œuvre	25 500,00 €	30 600,00 €
SPS	1 500,00 €	1 800,00 €
CT	2 500,00 €	3 000,00 €
Sous-Total Etudes	<b>29 500,00 €</b>	<b>35 400,00 €</b>
Travaux MARELLE (Maison d'Accueil et de Ressources pour l'Eveil, le Livre et le Loisir Educatif)	150 000,00 €	180 000,00 €
Travaux régie autres bâtiments	37 500,00 €	45 000,00 €
Sous-Total Travaux	<b>187 500,00 €</b>	<b>225 000,00 €</b>
Provisions imprévus réhabilitation : 2 %	3 750,00 €	4 500,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>220 750,00 €</b>	<b>264 900,00 €</b>

## RECETTES PREVISIONNELLES

### Financements publics TRAVAUX MARELLE – Assiette travaux éligibles = 150 000 €

Organisme	Avancement	Pourcentage	Montant de l'aide
DRAC – Soutien Tiers lieux culturel – Phase ETUDES	A déposer	30 %	8 850 €
DRAC – Soutien Tiers lieux culturel – Phase TRAVAUX	A déposer	40 %	45 000 €
CAF – Equipement ALSH	A déposer	40 %	60 000 €
<b>TOTAL Financements publics</b>		<b>76 %</b>	<b>113 850,00 €</b>

### Financements publics TOUS BATIMENTS– Assiette travaux éligibles = 187 500 €

Organisme	Avancement	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR 2025 - Volet Services publics - Accessibilité	A déposer	9 %	17 500 €
GRAND BELFORT Aide aux communes 2025	A déposer	24 %	45 000 €
<b>TOTAL Financements publics</b>		<b>28 %</b>	<b>62 500,00 €</b>

Autofinancement DANJOUTIN	<b>24 %</b>	<b>88 550,00 €</b>
Fonds de compensation TVA N+ 1		42 384,00 €
Reste à charge net DANJOUTIN		46 166,00 €

## ENTENDU

*Questions concernant le refus de subvention du Département et le dépôt des demandes à GBCA (Elisabeth SAUGIER).*

*Emmanuel FORMET précise que la collectivité avait déposé deux dossiers de demande de subvention auprès du Département, l'un concernant l'accessibilité et l'autre la rénovation des terrains de tennis sur proposition de M. Boucard. Cependant le Département a répondu qu'un seul projet pouvait être soutenu, proposant une subvention plus importante pour le terrain de tennis. Emmanuel FORMET a donc fait le choix de retirer le dossier de subvention de l'accessibilité au Département et de solliciter l'enveloppe d'aide aux communes de Grand Belfort qui n'est pas encore soldée.*

*Elisabeth SAUGIER précise que le vote des élus d'opposition a été mal compris lors du dernier Conseil municipal. En effet, les élus ne sont pas contre l'investissement dans ces infrastructures, mais ils souhaitent plus d'information sur le montage des dossiers et les projets avant de se prononcer. Elle ajoute que les montants lui paraissent très élevés, notamment pour les contrats de maîtrise d'œuvre de mission SPS et de CT.*

*Emmanuel FORMET indique que toutes les demandes de précision sont légitimes et que le Maire y répond de façon ouverte, y compris en séance. Il rappelle cependant qu'il ne s'agit pas de voter le budget de l'opération mais le prévisionnel des recettes pour effectuer les demandes de subventions. A ce stade, le maître d'œuvre travaille mais les études ne sont pas terminées et le budget définitif n'est pas arrêté. Emmanuel FORMET rappelle l'exemple du plan prévisionnel du terrain de football synthétique qui a été établi pour déposer les dossiers de subventions, avec l'aide d'experts nous ayant donné une estimation assez juste des coûts, mais l'estimation réelle est établie par le maître d'œuvre ultérieurement. A ce stade, la collectivité ne dispose pas de devis pour tous les coûts de l'opération d'accessibilité.*

*Emmanuel FORMET rappelle que les prix des missions d'études et les contraintes de la maîtrise d'ouvrage publique sont différents de ceux pratiqués dans le privé. Les coûts seront réévalués au fur et à mesure de l'avancement des études.*

*Elisabeth SAUGIER souhaite confirmation que ces montants ne sont pas bloquants et que des éléments précis seront fournis pour le vote du budget.*  
*Emmanuel FORMET confirme que le plan prévisionnel engage à prévoir l'opération au budget 2025 mais que les propositions budgétaires seront établies sur les estimations du maître d'œuvre à venir au 1<sup>er</sup> trimestre prochain. Le dossier DETR devant être déposé avant fin janvier 2025, il faut bâtir le plan de financement en amont.*

## Conditions et modalités de prise en charge des frais de mission des agents

**VU** le Code général de la fonction publique

**VU** le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**VU** le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

**VU** l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

**VU** l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

**VU** l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001,

**VU** l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret no 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

**VU** la délibération en date du 27 septembre 2022 pour la mise en œuvre du forfait de mobilité durable

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 novembre 2024

Les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Les dispositions du présent rapport s'appliquent aux agents titulaires, stagiaires, contractuels (de droit public et de droit privé), apprentis et collaborateurs occasionnels travaillant pour la commune de Danjoutin. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux élus de la collectivité.

### Rappel des définitions :

La résidence administrative : le territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté = DANJOUTIN

La résidence familiale : le territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent.

A noter : Constitue une seule et même commune : toute commune et les communes limitrophes, desservies par des moyens de transports publics de voyageurs, soit via le réseau Optymo urbain et suburbain.

#### • **Ordre de mission**

Est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, à l'occasion d'une mission il peut prétendre :

- à la prise en charge de ses frais de transport ;
- à des indemnités de mission qui ouvrent droit, cumulativement ou séparément, selon les cas, à la prise en charge d'autres frais.

Tout déplacement devra faire l'objet d'une demande d'ordre de mission. Ce document est indispensable pour obtenir, le cas échéant, le remboursement de ses frais de transports, de repas et d'hébergement. Le mode de transport doit être précisé sur l'ordre de mission. La validité de l'ordre de mission ne peut excéder douze mois.

Tout ordre de mission doit être soumis à validation de la Direction générale des services au moins 48 heures avant le déplacement prévu.

L'ordre de mission est obligatoire pour tout déplacement en dehors de la résidence administrative, que la mission donne droit ou pas à remboursement.

Le remboursement des frais ne pourra avoir lieu que sur présentation des pièces justificatives.

#### • **Prise en charge**

Cas non pris en charge par la collectivité :

- formations prises en charge par le CNFPT/INSET
- toute mission prise en charge par l'organisateur ou le partenaire de la collectivité

Cas pris en charge par la collectivité :

- missions à la demande de la collectivité
- formations hors CNFPT/INSET
- épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par une administration, se déroulant hors de la résidence administrative ou familiale, dans la limite d'une épreuve par an.

Les indemnités ne sont pas cumulables entre elles ni avec d'autres indemnités ayant le même objet ou avec les indemnités versées par d'autres organismes pour la même mission.

- **Remboursement des frais de transport**

La distance est toujours calculée par un simulateur du type *Via Michelin* ou *Google Maps*, en prenant en compte l'itinéraire le plus court.

En cas d'utilisation de son véhicule personnel, l'agent doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles. Les frais d'assurance ou de réparation en cas d'accident ne sont pas pris en charge.

- Déplacement dans la zone de résidence administrative ou familiale

Dans la mesure où la commune est dotée d'un service régulier de transport public de voyageurs, lorsque l'agent se déplace à l'intérieur du territoire de la commune de résidence administrative, de la commune où s'effectue le déplacement temporaire, ou de la commune de résidence familiale, ses frais de transport collectif sont pris en charge à hauteur de 75% selon la réglementation en vigueur.

Les déplacements en cycle ou en covoiturage sont pris en charge au titre du forfait de mobilité durable selon les modalités définies par délibération de la collectivité.

Les autres déplacements en véhicule personnel ne sont pas pris en charge pour les déplacements dans la zone de résidence administrative ou familiale.

- Déplacement hors de la zone de résidence administrative ou familiale

Les déplacements en véhicule personnel sont pris en charge pour les déplacements hors de la zone desservie par le service de transport public (réseau Optymo urbain et suburbain).

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel sera remboursé sur la base d'indemnités kilométriques de 0,32 €/km pour un véhicule à motorisation thermique ou hybride (fixe quelle que soit la puissance du véhicule ou la distance parcourue) et de 0,23 €/km pour un véhicule à motorisation électrique (fixe quelle que soit la puissance du véhicule ou la distance parcourue).

En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun : le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement du titre de transport (tarif 2de classe pour les voyages en train).

En cas d'utilisation d'un véhicule de service : le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement de carburant.

Frais de péage et de stationnement : ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement.

- **Remboursement des frais de restauration**

Les frais de restauration ne sont pas remboursés par la collectivité sur la base de justificatifs. L'agent bénéficie de l'attribution d'un ticket restaurant dès que le motif de l'ordre de mission correspond à la prise en charge par la collectivité.

- **Remboursement des frais d'hébergement**

Les frais d'hébergement sont remboursés sur la base des indemnités forfaitaires suivantes (nuitée et petit déjeuner inclus)

- 90 € en province ;
- 120 € dans les villes de plus de 200 000 habitants et celles de la métropole du grand Paris ;
- 140 € à Paris et jusqu'à 150 euros pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

- **Modalités de remboursement**

Aucun remboursement ne sera traité sans ordre de mission dûment signé par la Direction générale des services avant la date du déplacement.

Aucune avance ne sera versée par la collectivité.

Les frais sont remboursés sur la base de présentation des justificatifs à transmettre au pôle Ressources dans la limite de 15 jours après la date de réalisation de l'ordre de mission.

L'indemnisation se fait par virement bancaire, dans un délai moyen de 4 semaines à réception des pièces complètes. Si l'indemnisation est inférieure à 7,5€, le règlement aura lieu en fin d'année ou après cumul de nouveaux remboursements sollicités et permettant de dépasser ce seuil.

Aucun remboursement ne pourra être supérieur aux dépenses effectivement engagées et justifiées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide la proposition d'indemnisation des frais de mission pour les agents de la commune et autorise le Maire à défrayer les agents pour toute demande de remboursement.

#### **ENTENDU**

*Question concernant la localisation des déplacements comme dans le secteur privé, sur les frais de restauration limité au ticket restaurant et sur le nombre de déplacements prévus dans l'année (Gilles CHAFFAUT, Ludovic DIETRICH, Céline VAUDOUX).*

*Emmanuel FORMET indique qu'il faut éviter de comparer ces remboursements avec ceux pratiqués dans le privé. Les bases de remboursement sont prévues par décret et l'ordre de mission précise le contexte et les lieux concernés par le déplacement. Certaines entreprises donnent des primes ou modifie le lieu de départ de la mission. Cela n'existe pas dans le public.*

*Emmanuel FORMET confirme que la base des frais de restauration proposée est le ticket restaurant sur lequel la commune participe à 60% et précise qu'aucun déplacement n'aurait pu faire l'objet d'un remboursement en 2024, les déplacements étant soit dans la limite de la résidence administrative, soient pris en charge par le CNFPT pour les formations. Il ajoute que les élus ne sont pas concernés par cette délibération et qu'ils prennent sur leurs indemnités en cas de besoin.*

## Mise en place du télétravail pour les agents de la commune de Danjoutin

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Fonction publique,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

**VU** le décret 2020-524 du 5 mai 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature est pris en application des dispositions de l'article 49 de la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 novembre 2024

Le règlement d'application du télétravail proposé pour les agents de la commune de Danjoutin incluant les éléments suivant :

- Définition du télétravail
- Activités éligibles au télétravail
- Temps de travail et quotité de télétravail
- Locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail
- Règles à respecter en matière de sécurité et protection de la santé
- Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail
- Outils de travail mis à disposition par la collectivité
- Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données
- Coûts indirects découlant de l'exercice du télétravail
- Modalités de formation
- Modalités d'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail
- Durée d'exercice du télétravail
- Réversibilité du télétravail
- Modalités de suivi

Le règlement est détaillé en pièce jointe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide le règlement du télétravail qui sera mis en œuvre pour les agents de la commune de Danjoutin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### **ENTENDU**

*Question concernant les indemnités versées pour le télétravail, l'ergonomie des postes, le nombre de jour prévu et la consultation des agents (Ludovic DIETRICH, Gilles CHAFFAUT, Céline VAUDOUX).*

*Emmanuel FORMET rappelle les éléments portés au règlement proposé :*

- *La commune ne participe pas aux frais engagés par le télétravail, le matériel est mis à disposition, pour des raisons de sécurité informatique notamment ;*
- *L'assistant de prévention est chargé de vérifier les conditions de travail y compris au domicile des agents ;*
- *Les agents ont été consultés en amont et chacun se prononcera sur le choix du télétravail selon son poste : cela peut aussi être intéressant pour les nouveaux postulants, les personnes qui ne souhaitent pas télétravailler ne sont pas obligées. Le nombre de jour disponible est détaillé au règlement : le jour choisi par l'agent est fixé au planning pour l'année afin de faciliter le fonctionnement des services.*

## Prise en charge du risque prévoyance des agents et adhésion à la convention de participation conclue par le CDG90

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** l'accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux en date du 11 juillet 2023

**VU** l'accord collectif relatif à la prestation sociale complémentaire du Territoire de Belfort signé le 13 décembre 2023

**VU** la convention de participation conclue par le centre de gestion du territoire de Belfort avec l'Institution de Prévoyance des Salariés des Entreprises du groupe Caisse des dépôts (IPSEC) ;

**VU** l'avis du comité social territorial du 24 septembre 2024

Les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès auxquelles souscrivent leurs agents.

La participation de l'employeur devient obligatoire dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Actuellement, la commune de Danjoutin ne participe pas aux contrats de prévoyance.

Cette participation financière peut être versée sous forme de forfait pour des contrats individuels labellisés (identique à la prestation Mutuelle), ou sous forme de participation sur les cotisations de contrats à caractère collectif, soit sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence, soit par des conventions de participation conclues par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales.

Les trois hypothèses ont été étudiées par les services de la collectivité :

- Le financement d'une participation fixe, à minima de 7€ par mois par agent, sur contrat labellisé individuel présente pour avantages la souplesse d'adhésion et un coût pour la collectivité limité à 2 436 € par an, et pour risque qu'il s'agisse d'une solution temporaire car il est possible que ces modalités soient supprimées par la législation d'ici quelques mois ;
- Un assureur national avec une offre locale de contrat collectif avec une adhésion facultative ou obligatoire des agents a été consulté. Les contrats proposés présentent l'avantage d'un contrat collectif sans adhésion obligatoire des agents mais avec des taux de cotisation élevés, représentant un coût annuel de 12 614,57 € pour une adhésion facultative et un coût annuel de 11 667,40 € pour une adhésion obligatoire et une participation minimum de 50 % de la collectivité ;
- Le centre de gestion du Territoire de Belfort a produit un appel d'offres visant à retenir un partenaire pour la construction d'une convention de participation de 6 ans. Cette proposition a pour avantages un taux faible de cotisation car négocié par le CDG à l'échelle du département et des conditions du contrat favorables aux agents et pour risques l'obligation faite à tous les agents d'adhérer au contrat collectif et des taux garantis uniquement pour deux années.

Une consultation des agents a été réalisée courant octobre 2024 afin de recueillir leur avis sur les types de contrats et de prestations attendues. En conclusion, les agents sont majoritairement favorables à souscrire un contrat Prévoyance et sont quasiment unanimes pour souscrire à un contrat collectif avantageux plutôt que de conserver leur contrat individuel.

Il est donc proposé au Conseil municipal de valider la mise en œuvre de la convention de participation proposée par le Centre de Gestion selon les conditions ci-après détaillées :

- La délibération du conseil d'administration du centre de gestion attribue le contrat d'assurance à l'Institution de Prévoyance des Salariés des Entreprises du groupe Caisse des dépôts (IPSEC) associée au courtier SIACI ;
- La convention de participation du centre de gestion bénéficie d'un taux de 1,53% du brut de l'agent pour une garantie de 90 % de sa rémunération lorsque et uniquement lorsque la Loi réduit tout ou partie de son traitement, régime indemnitaire compris ;
- Ce taux est garanti par IPSEC pendant les deux premières années du contrat. Il peut ensuite, si l'équilibre financier du contrat le nécessite, être affecté d'une hausse annuelle maximale de cotisation de 15%, sous le contrôle d'une commission de suivi placée sous l'autorité du centre de gestion ;
- Les agents peuvent souscrire certaines options (95% ou 100% de couverture du traitement) ou/et certaines prestations facultatives (décès, perte de retraite, etc.). Ces choix sont en revanche à la seule charge de l'agent ;
- Le conseil d'administration du centre de gestion a choisi de la rendre OBLIGATOIRE à l'ensemble du personnel, avec une participation minimale de l'employeur de 50 % de la cotisation individuelle de chaque agent.

En fixant la participation de la collectivité sur la base minimum de 50% de la cotisation individuelle de chaque agent, le montant annuel représenterait environ une somme de 6 587,13 € par an pour le budget de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'instaurer au 1<sup>er</sup> janvier 2025 la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le Centre de Gestion de Belfort pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- de fixer la participation de la collectivité à 50 % ;
- d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires à son paiement ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

#### **ENTENDU**

*Question concernant la prise en charge des options du contrat, les catégories d'agent, la modulation de la participation de la commune (Gilles CHAFFAUT, Ludovic DIETRICH, Elisabeth SAUGIER).*

*Emmanuel FORMET confirme que la participation de la commune ne porte que sur la base et que les options sont à charge des agents à 100%. Il précise qu'il n'y a pas de catégorie de contrat selon les agents, le contrat est le même pour tous et la cotisation est basée sur le salaire brut.*

*Emmanuel FORMET indique que la participation de 50% est le minimum légal mais qu'elle n'est pas liée au contrat, elle peut être augmentée par délibération. Il précise que certaines communes ont pris jusqu'à 60% à leur charge.*

*Question concernant l'information aux agents et la participation Santé (Ludovic DIETRICH). Emmanuel FORMET indique qu'une réunion d'information s'est déjà tenue avec les agents. Il ajoute qu'il est satisfait de cette mesure sociale qui compense la perte de salaire et précise que l'Etat n'a pas encore imposé de contrat pour la santé. Il rappelle que la commune participe sur les contrats labellisés des agents pour la partie Mutuelle santé.*

## Comité des œuvres sociales – Changement de prestataire

Chaque collectivité met à disposition de ses agents un Comité des Œuvres Sociales afin d'apporter une amélioration des conditions matérielles et normales d'existence des familles du personnel et d'assister les familles dans les circonstances difficiles qu'elles peuvent traverser.

La commune de Danjoutin adhère actuellement au Comité national d'action sociale (CNAS), association loi 1901, qui dispense un catalogue fourni de prestations sociales.

Toutefois, l'analyse des consommations des prestations sociales du CNAS montre une sous-utilisation par les agents, notamment par les retraités, malgré des informations régulières et la diffusion du catalogue annuel au format papier.

La cotisation coûte plus chère à la collectivité que les prestations obtenues par les agents :

- Cotisation 2024 = 9 265 €
- Prestations mobilisées en 2023 = 7 631,44 €

L'utilisation est inégale. Certains agents mobilisent plusieurs prestations, d'autres ne sollicitent jamais le CNAS :

- Nombre de bénéficiaires 2023 = 47
- Nombre d'utilisateurs 2023 = 24
- Montant prestations Actifs 2023 = 7 250,25 €
- Montant prestations Retraités 2023 = 381,19 €

Certains utilisateurs font remonter des difficultés d'accès aux prestations avec le CNAS (cartes ou chèques cadeaux indisponibles, traitements dématérialisés absents, frais de gestion élevés). La billetterie, les chèques Vacances et les aides forfaitaires (médailles, mariage, rentrée) sont les prestations les plus sollicitées.

Une offre concurrente a été consultée. Plurélya est également une association loi 1901 à but non lucratif. Le Conseil d'Administration est composé pour moitié d'élus et moitié de représentants des principaux syndicats de la Fonction Publique Territoriale.

Le catalogue est comparable, certaines offres sont plus développées et les propositions dématérialisées sont plus accessibles. Des forfaits supplémentaires de participation sont proposés pour la billetterie. Les prestations familles sont identiques.

Plurélya propose plusieurs formules de cotisation qui modulent le taux de prise en charge des prestations.

- Cotisation unique CNAS Actifs 2024 = 6 727 €
- Proposition PLURELYA cotisation 199 € (offre équivalente) = 6 169 €
- Proposition PLURELYA cotisation 149 € (offre inférieure) = 4 619 €

Considérant que les offres sont peu utilisées par les retraités et que la durée de la retraite est de plus en plus longue, la limitation de la cotisation pour les agents actifs de la commune permettrait de réaliser 2 538 € d'économie par an,

Considérant que l'offre de PLURELYA modulée à 149€ par personne permet de couvrir un maximum de prestations pour les agents mais réalise une économie annuelle de 2 108 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- décide de résilier l'adhésion au CNAS au 31/12/2024 ;
- décide d'adhérer à l'association PLURELYA avec une cotisation pour les actifs positionnée sur la formule à 149€ par an par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- autorise M. le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de ces décisions.

#### **ENTENDU**

*Céline VAUDOUX constate l'impact positif sur le budget et Ludovic DIETRICH pense que les agents feront rapidement remonter leur insatisfaction si le nouveau prestataire n'est pas à la hauteur.*

*Emmanuel FORMET confirme qu'une économie de 4 646 € est réalisée, atténuant l'impact de la mise en place de la prévoyance, avec des prestations équivalentes voire plus favorables comme pour la billetterie avec un forfait de 45€ offert en supplément. Il ajoute que le prestataire a le même profil que le précédent.*

## Convention de mise à disposition d'un agent du pôle Administratif de la commune de Danjoutin à la résidence Germaine NAAL

**VU** la délibération du Conseil d'administration du 18 juin 2024 concernant la mise en place des nouvelles plages de présence des agents de la RPA

**VU** la délibération par le Conseil municipal de Danjoutin en date du 14 octobre 2024 pour la création de poste au sein du pôle Administratif

**CONSIDERANT** que la commune de Danjoutin est propriétaire de la Résidence Germaine Naal dont la gestion est confiée au CCAS

**CONSIDERANT** que le suivi budgétaire est traité dans un budget annexe dédié et que les agents sociaux sont rémunérés par le budget annexe de la RPA et sous la responsabilité du Président

Dans le cadre de la nouvelle organisation des agents de la Résidence Naal et afin de favoriser la continuité de service, la cohésion d'équipe et d'éviter des frais complémentaires en faisant appel au service de remplacement du Centre de gestion, il est proposé de mettre à disposition de la RPA un agent du pôle Administratif de la commune pour effectuer certains remplacements en cas d'absence des agents de la résidence.

La convention présentée en annexe a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre des remplacements et la prise en charge des frais par la résidence.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Valide la mise en place d'une convention entre le CCAS et la commune de Danjoutin pour la mise à disposition d'un agent du pôle Administratif de la commune auprès de la résidence Germaine Naal ;
- Autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir avec la Résidence Naal ;

- Valide l'inscription annuelle des recettes au budget de la commune.

#### **ENTENDU**

*Emmanuel FORMET ajoute qu'un agent a été recruté par mutation et qu'elle doit arriver au 6 janvier 2025 au pôle Administratif.*

*Question concernant les remplacements lors des week-ends et jours fériés et le montant de l'économie réalisée par rapport aux autres types de remplacement (Gilles CHAFFAUT).*

*Emmanuel FORMET précise que la RPA fonctionne en horaires allégés les week-ends et jours fériés, c'est pourquoi il n'y a pas de remplacement du pôle administratif ces jours-là.*

*A la demande du Maire, Stéphanie WEBER précise que l'économie est chiffrée à 8% des dépenses de remplacement. Emmanuel FORMET ajoute que l'économie de base est réalisée sur la mise en place d'une organisation différente, notamment avec création des horaires allégés et suppression d'un poste à la RPA sans rogner sur les prestations, ni sur les investissements. La collectivité travaille à rendre la résidence attractive afin d'éviter la vacance des logements, mais le budget reste fragile notamment du fait de l'augmentation des salaires depuis 2023. Lors des festivités de fin d'année, les résidents ont fait des retours très positifs sur les travaux engagés.*

## Adhésion au service de remplacement du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Territoire de Belfort

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2022 autorisant l'adhésion au service de remplacement du Centre de gestion

**Considérant** l'utilité de ce service et la nécessité de pérenniser ce dispositif en lien avec le Centre de gestion du Territoire de Belfort

**Considérant** la proposition d'une nouvelle convention mise à jour par le Centre de gestion pour l'année 2025

Un exemplaire de la convention d'adhésion est joint au présent rapport.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal reconduit l'adhésion au service de remplacement du Centre de gestion et autorise M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion.

## Questions diverses

Emmanuel FORMET présente un point d'avancement du projet de création d'un terrain de football synthétique au Pâquis.

Il rappelle les subventions obtenues : Région 150 000 €, Etat 120 000 €, Département 200 000 €, GBCA 200 000 € et FFF 30 000€. Il rappelle que la CAF et les fonds européens ont été sollicités et ont apporté une réponse négative. Il ajoute que Territoire d'Énergie 90 participera au financement de l'éclairage public sur les factures réglées.

Emmanuel FORMET précise qu'une demande de participation financière a été déposée à l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour 180 000€ : le dossier a été refusé en 2024, car un seul projet a reçu une subvention pour le gymnase de Beaucourt (près de 390 000€, soit l'enveloppe disponible pour le Territoire de Belfort).

A la demande d'Elisabeth SAUGIER, Stéphanie WEBER indique qu'aucune subvention de l'ANS n'a été reçue pour les travaux du gymnase Petey.

Emmanuel FORMET précise qu'il sera possible de présenter à nouveau le dossier en 2025, en soulignant à nouveau la mise à disposition du terrain synthétique à tout type d'utilisateurs et non uniquement à l'ASDAM. Il ajoute qu'il sollicitera le soutien du Préfet et de l'Inspection d'académie pour ce projet.

Emmanuel FORMET indique qu'il a participé à l'AG de l'ASDAM il y a quelques jours et que ces difficultés pour finaliser le financement de l'opération ont été expliquées en présence des présidents de GBCA et du Département. Il y a eu remise en cause de la gestion du dossier par la commune et Damien MESLOT a pris à partie l'ensemble du conseil municipal sur sa faible participation financière au projet et sa frilosité dans cette opération. Emmanuel FORMET précise que le marché va prochainement être lancé mais que les estimations initiales sont en hausse suite à la prise en compte des études géotechniques (+ 80 000 €).

Elisabeth SAUGIER souhaite savoir comment est prise en compte la zone inondable.

Emmanuel FORMET confirme que le terrain d'honneur est situé en zone inondable et que des détériorations sont possibles en cas d'inondation. Cependant la DDT n'interdit pas le projet et propose des prescriptions techniques prises en compte par le maitre d'œuvre pour le terrain.

Emmanuel FORMET indique que l'estimation actuelle est portée à 1 095 000 €, avec un reste à charge de 320 000 € pour la commune. Il précise qu'il y a deux ans, les élus ont donné un accord de principe sur une enveloppe de 200 000 € et qu'avec le calcul de l'inflation qui se monte à 14,1% entre 2022 et aujourd'hui, les montants sont évalués à :

- coût total du projet : augmentation de 158 000 €
- participation de la commune : augmentée à 230 000 €

Par ailleurs, le Maire précise que des travaux sont nécessaires pour maintenir le terrain actuel en activité. En effet, la fédération accorde une dérogation jusqu'en fin de saison 2025, puis il faudra reprendre les buts, la main courante et les abris des remplaçants et arbitres pour un coût estimé à 25 000 €.

Enfin, l'ASDAM propose d'intégrer au projet sa subvention de fonctionnement sur 10 années, soit une économie de 68 000 € de subventions. A 10 ans, le reste à charge pour la commune serait donc diminué à 252 000 € ce qui est cohérent avec l'engagement initial.

Emmanuel FORMET propose de modifier le projet comme suit afin de pouvoir lancer l'appel d'offres :

- Travaux d'éclairage public pour 117 000 € en tranche conditionnelle,
- Pare-ballons limités aux buts, en tranche ferme et sur tout le terrain, en tranche conditionnelle,
- Des points en options tel qu'un panneau d'affichage ou un conteneur pour le matériel du club,
- La clôture et la sécurisation du site sont prévues en tranche ferme,
- Les tranches conditionnelles et les options seront confirmées selon les prix proposées par les entreprises lors de l'appel d'offres.

Emmanuel FORMET pense qu'en portant la participation de subvention ASDAM à 12 ans, il resterait 328 000 € à charge de la commune. L'appel d'offres va être lancé afin d'avoir toutes les informations pour le DOB.

Ludovic DIETRICH précise qu'à l'AG du club, Damien MESLOT s'est engagé à augmenter la participation du Grand Belfort si l'Etat baisse sa participation au retour de TVA.

Emmanuel FORMET confirme que selon la Loi de Finances qui sera adoptée, la collectivité pourrait potentiellement perdre 2 points de TVA, soit environ 25 000 €, que Damien MESLOT s'est engagé à prendre à sa charge le cas échéant.

Martine PAULUZZI souhaite rectifier une affirmation présentée par Damien MESLOT lors de l'assemblée générale de l'ASDAM : Pierre GOBERT aurait voté contre la participation de GBCA au

projet lors du conseil communautaire, alors que Pierre GOBERT était absent et que Martine PAULUZZI avait sa procuration et a donc voté Pour.

Emmanuel FORMET confirme que Damien MESLOT s'est excusé depuis, car il y a eu une erreur dans la délibération du Grand Belfort et il avait donc une information erronée.

Michel CROS souhaite savoir si l'assureur a confirmé la couverture du terrain.

Emmanuel FORMET précise que l'assurance a confirmé l'assurabilité du terrain et que la collectivité attend le montant de la prime annuelle estimée.

Le Maire ajoute que la suite du dossier consiste à réunir une commission d'appel d'offres avec le montant proposé par les entreprises et que le retour concernant la subvention ANS est attendu pour juillet 2025, avec la possibilité de lancer les travaux sans l'éclairage public et les tranches conditionnelles en amont.

Florent HOWALD rappelle qu'en attendant, les joueurs du club peuvent jouer à Andelnans.

Emmanuel FORMET précise que les conditions n'y sont pas réunies pour l'équipe première.

Gilles CHAFFAUT souhaite connaître le coût et les modalités de l'entretien du terrain.

Emmanuel FORMET précise qu'un chiffrage de l'entretien sera également confirmé par le maître d'œuvre et qu'il faut prévoir de reprendre les billes de liège environ tous les 3 ans. L'entretien devrait représenter un coût similaire aux frais de fonctionnement des terrains actuels qui nécessitent engazonnement, arrosage, tonte, etc.

Emmanuel FORMET rappelle que les terrains en herbe ont fait également l'objet d'une rénovation il y a 5 ou 6 ans pour un montant de 15 000 € et ajoute que la collectivité fait le choix d'un entretien au tracteur électrique pour le nouveau terrain.

Emmanuel FORMET clôture la présentation de ce point en précisant qu'il aurait préféré lancer le projet avec toutes les confirmations de subvention, mais que les travaux devraient pouvoir débiter selon les résultats de l'appel d'offres.

Emmanuel FORMET souhaite de bonnes fêtes à l'ensemble des membres du conseil municipal et des participants de ce jour.

La séance du Conseil Municipal est clôturée à vingt heures et cinquante-quatre minutes.

#### EMARGEMENTS

Procès-verbal du Conseil municipal du 16/12/2024, établi le 23/12/2024 - 18 pages

Le Maire  
FORMET Emmanuel



Le secrétaire de séance  
Pierre CARDOT

